

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 4 octobre 2010 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Maxéville (Meurthe-et-Moselle) et création corrélative de celle de Nancy (Meurthe-et-Moselle)

NOR : IOJ1019292A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Maxéville (Meurthe-et-Moselle) est dissoute à compter du 1^{er} novembre 2010. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Nancy (Meurthe-et-Moselle) est créée à cette même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER